

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/142 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT RESILIATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE (FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE)

SEANCE DU 20 JUILLET 2009

L'An deux mille neuf et le vingt juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. BIANCUCCI Jean à M. ANGELINI Jean-Christophe
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine

ETAIT ABSENT :

M. GUAZZELLI Jean-Claude.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la décision n° C (2007) 3396 du 9 juillet 2007 de la Commission Européenne relative au Programme Opérationnel National du Fonds

Social Européen pour la compétitivité régionale et l'emploi. Ci-après dénommer « Le Programme Opérationnel »,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Marchés Publics,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 16 janvier 1986 relative à l'organisation des Régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des Conseils Régionaux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 08/001 AC de l'Assemblée de Corse du 7 février 2008 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2008,
- VU** la délibération n° 08/160 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juillet 2008 portant adoption du PRFPA 2008/2009,
- VU** l'article X du Cahier des Clauses Administratives Particulières, n° de marché 08/SFP/MA/024 « Module VAE Aide-soignant »
- VU** la décision de la commission d'appel d'offres en date du 3 juin 2008,
- VU** la demande déposée par le GRETA 2A en date du 7 janvier 2009,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

RESILIE le marché « Module VAE Aide Soignant » n° 08/SFP/MA/024 attribué le 3 juin 2008 au GRETA 2A.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le courrier d'annulation du marché adressé au centre de formation dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

VALIDE la déprogrammation afin que le cofinancement du Fonds Social Européen d'un montant de 2 626,50 € soit rendu disponible dans le cadre d'autres actions du Programme Régional de Formation Professionnelle.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une délibération au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 juillet 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : P.R.F.P.A. 2008-2009 - Résiliation de marché (Article X du CCAP)

Lors de l'élaboration du PRFPA 2008-2009, la Collectivité Territoriale de Corse a attribué, le 3 juin 2008, un marché de prestation de service au GRETA 2A (GRoupement d'ETAbissements) pour dispenser l'action de formation « Module VAE Aide-soignant », n° de marché 08/SFP/MA/024, destinée à 10 stagiaires.

D'un montant de 5 150,00 €, ce marché est cofinancé par le FSE à hauteur de 51 %, soit 2 626,50 €.

Dans un courrier du 7 janvier 2009, parvenu dans le service le 2 juin 2009, l'organisme de formation nous informe de son impossibilité d'ouvrir cette action faute d'avoir pu recruter le public.

Je vous prie de délibérer pour :

- résilier ce marché d'un montant de 5 150,00 €,
- m'autoriser à signer le courrier joint en annexe du présent rapport,
- valider la déprogrammation afin que le cofinancement du Fonds Social Européen d'un montant 2 626,50 € soit rendu disponible dans le cadre d'autres actions du Programme Régional de Formation Professionnelle.

Réf :
Ajaccio, le

PROJET DE LETTRE

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 7 janvier 2009, parvenu dans le service le 2 juin 2009, par lequel vous m'informez de votre impossibilité de démarrer le stage de formation Professionnelle « MODULE VAE Aide-soignant » n° 08/SFP/MA/024 attribué le 3 juin 2008, faute de public.

En conséquence, le marché correspondant a été résilié (délibération du n°.....) aux torts du prestataire sans qu'aucune indemnité puisse lui être versée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général Adjoint des Services

Guy VAUGEOIS

Monsieur Jean-Pierre Casanova
Président du GRETA de Corse-du-Sud
Lycée Laetitia Bonaparte
BP 845
Avenue Napoléon III
20192 Ajaccio Cedex